



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANNIFICATION URBAINE ET AMÉNAGEMENT**

Affaire suivie par Aurore FALANTIN

Décision n° 2026 – 179

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260722-2026-179-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE
ARTISTIQUE SUR LE POSTE GRDF DE LA PLACE CAUCHY
SUR LA CITE DU 12/14**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 portant
projet de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 et signature de la
convention du Nouveau Programme National de Renouvellement
Urbain (NPNRU) à l'échelle de la CALL,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R.2122-8

Considérant que la requalification des espaces publics de la Cité
du 12/14, menée dans le cadre du NPNRU, prévoit notamment
l'intégration harmonieuse du poste GRDF de la Place Cauchy
dans le paysage urbain par la réalisation d'une œuvre artistique
mettant en avant l'histoire et la mémoire du quartier, après
signature du contrat avec l'artiste,

Considérant le sourcing réalisé auprès des artistes suivants :

- ✓ MYET ART
- ✓ Adrien DETKA MOS ART

Vu la proposition de Adrien DETKA - MOS ART seul à avoir
répondu à la demande,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation d'une œuvre artistique sur le poste
GRDF de la Place Cauchy de la Cité du 12/14 avec l'artiste Adrien DETKA – MOS ART 72B Rue du
Recueil 59 491 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations qui seront réalisées par l'artiste Adrien DETKA – MOS ART s'élève à 2 000 €HT TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts.

ARTICLE 3 : Les prestations débuteront à la notification du contrat pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'exécution budgétaire 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT-HILAIRE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes) ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/07/2026

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE